

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 04 octobre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 04 octobre 2018 à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA

M. VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, PEGURET, SENAL SOULAIROL,

Procurations : Mme LANDES à Mme ALLEMAND, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN

Absents, Excusés : Mme GARCIA

La séance est ouverte à 19 heures.

Présents : 20

Procurations : 3

Excusés, absents : 1

Soit : 23 votants

Monsieur Gérard Décor est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

DECISIONS DU MAIRE

DM 28 - Sécurisation de démolition d'immeuble rue Alfred de Musset

Il a été décidé de retenir le Bureau d'étude I.C.G. Paletta, sis immeuble Le Nobel, 287 Allée des Charmes, 34500 BEZIERS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de sécurisation et de démolition d'immeubles touchés par une procédure de péril rue A. de Musset pour un montant forfaitaire de la mission de 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC.

DM 29 - Convention d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle

Il a été décidé de signer une convention d'honoraires avec la société civile professionnelle d'avocats Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et Associés dite VPNG, représentée par Maître Gilles Gauer, afin de conseiller, assister et représenter M. Nicolas FERREIRA en sa qualité de victime, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de la procédure de composition pénale concernant M. Thierry NETO SIMOES.

DM 30 - Aménagement d'une Maison Médicale - Choix des Entreprises

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes jugées les mieux-disantes :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	Démolition / Gros-œuvre/ Aménagements extérieurs	ENTREPRISE S.B.P.R.	460 Rte de St-Pons 34500 BEZIERS	370 000.00 €
N°01 – OPTION	<i>Barrières d'étanchéité sur soubassements en pierre</i>			13 200.00 €
N°02	Charpente - Couverture	ENTREPRISE S.B.P.R.	460 Rte de St-Pons 34500 BEZIERS	31 528.60 €
N°03	Ravalement de façades	ENTREPRISE S.B.P.R.	460 Rte de St-Pons 34500 BEZIERS	46 191.76 €
N°04	Menuiseries Extérieures - Occultation	Sarl SONZOGNI	ZAE Le Monestié 34760 BOUJAN S/ LIBRON	55 397.00 €
N°05	Serrurerie	Sarl SONZOGNI	ZAE Le Monestié 34760 BOUJAN S/ LIBRON	73 500.00 €
N°06	Menuiseries intérieures - Aménagements intérieurs	MENUISERIE RIQUIER	ZA St Michel 15 Allée Sadi Carnot 34770 GIGEAN	24 905.00 €
N°07	Cloisons - doublages - Faux-Plafonds	AVIGNON FRERES	19 Allée Le Moulinas 34600 LES AIRES	38 815.00 €
N°07 - OPTION	<i>Faux plafonds acoustiques en dalles du r+2</i>			4 672.00 €
N°08	Plomberie - Sanitaires - V.M.C.	Sas PAGES	45 Route de Corneilhan 34500 BEZIERS	29 680.61 €
N°09	Chauffage - climatisation	ENT DMONT	ZAE St- Julien Rue Jules Verne 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	15 980.00 €
N°10	Electricité - Courants Faibles	<u>Déclaré Infructueux</u>	<u>Relance de la procédure en cours</u>	
N°11	Carrelage - Faïence	ANDREO CARRELAGE	ZAE de Cantegals Rue des Picadis 34440 COLOMBIERS	37 500.00 €

N°12	Ascenseur	ORONA MEDITERRANEE	415 Rue Claude Nicolas Ledoux Eiffel Park – Bat D 13591 AIX EN PROVENCE	21 940.00 €
N°13	Peintures - Nettoyage	Sarl LIBES	Z.I. Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	10 289.00 €
TOTAL € HORS TAXES				755 726.97 €
OPTIONS LOT N°01 et LOT N°07 RETENUES €HT				+ 17 872.00 €
TOTAL € HORS TAXES				773 598.97 €
TVA 20%				+ 154 719.79 €
TOTAL € TTC				928 318.76 €

DM 31 - Marché de travaux : Aménagement d'une place et voirie rue de l'Egalite et chemin piétonnier accessibilité – Avenant n° 1 – entreprise SLTPE

Il a été décidé d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux pour l'aménagement d'une place (ancienne maison Carbone) de la voirie rue de l'Egalité avec cheminement piétonnier accessible PMR en faveur de la Société Languedocienne de Travaux Publics et Electricité (SLTPE) sise RN 113 – Le Peirigas à 34290 VALROS, consistant aux travaux de Génie civil et de préparation pour l'enfouissement des réseaux Télécom existants :

Montant du marché initial HT : 114 001.30 €

Avenant N°01 – Plus -value € HT : + 11 453.00 €

Montant du marché de travaux après avenant N°01 : 125 454.30 € HT soit 150 545.16 € TTC.

DM 32 – FACE 2015 -Programme Renforcement – Ecart agricole Monsieur Cortes – Choix de l'entreprise : SA SOGETRALEC

Il a été décidé de retenir l'entreprise SA SOGETRALEC, sise Domaine de Poussan le Haut, Rte de Lespignan BP60, 34501 BEZIERS, pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique pour l'alimentation de l'écart agricole de M. CORTES pour un montant de 15 739.90 € HT soit 18 887.88 € TTC.

DM 33b – ACS Production / Commune de Cazouls-Lès-Béziers– Marché de travaux : Construction d'un boulodrome - Désignation de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune

Il a été décidé de retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

AFFAIRES GENERALES

1 – Rapport d'activités 2017 Communauté de Communes La Domitienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

M. le Maire expose que la commune de Cazouls-Lès-Béziers a été destinataire du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes « La Domitienne »

Le rapport d'activités est accessible librement sur internet à l'adresse suivante :

www.ladomitienne.com/ressource-documentaire/rapport-dactivite-2017

et est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du service secrétariat du Maire.

Le Conseil Municipal :

- **PREND acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes La Domitienne.**

2 – Convention portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service fourrière automobile entre la commune et le garage Laurent Bruel de Cazouls-Lès-Béziers

VU l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

VU les dispositions des articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4.

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT que par délibération du 30 avril 2009 le conseil Municipal a décidé de confier au garage Laurent BRUEL à Cazouls-lès-Béziers la gestion du service public de la fourrière automobile pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois,

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délégation de service public au vu des éléments suivants :

- Moyens humains et matériels nécessaires
- Fourniture de tous les documents administratifs
- Fixation des tarifs
- Enlèvement des véhicules dans l'heure qui suit l'appel des services de la police municipale
- Compte-rendu annuel

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE : la proposition de convention portant délégation de service public de gestion et d'exploitation de fourrière automobile à passer avec le garage Laurent BRUEL de Cazouls-Lès-Béziers,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

3 – Organisation d'ateliers informatiques pour les enfants scolarisés au groupe élémentaire Saint Exupéry

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières dont le siège est à Vendres, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 50 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire se monterait à 5 850,00 €.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2018-2019. La reconduction de cette opération sera prévue par la convention.**

- **DIT que cette prestation sera payée sur le compte 611 du Budget Communal « Contrats de prestations de services avec les entreprises ».**

4 - Autorisation permanente et générale de poursuite donnée à Monsieur le Trésorier de Murviel-Lès-Béziers

VU le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et R 2342-4,

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement et contribue à rendre plus rapide et plus efficace les poursuites.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **ACCORDE à Monsieur Castelain Michel, trésorier, responsable du SPL de Murviel-lès-Béziers, une autorisation permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis, quelle que soit la nature de la créance et pour l'ensemble des budgets de la commune.**
- **DIT que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.**

AFFAIRES FINANCIERES

5 – Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant n° 9

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'ajustement financier du coût de certaines opérations d'équipement et également de nouvelles opérations d'équipement, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°9 les modifications suivantes au CTI :

AVENANT N°9 PROPOSITION 25/09/2018

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP				
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00 €	17 190,00 €	8 000,00 €		9 190,00 €	

Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €		
Construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00 €	20 500,00 €				20 500,00 €
Construction d'un boulodrome	395 655,00 €	109 587,50 €			109 587,50 €	
Construction d'une Maison Médicale	905 000,00 €	258 922,50 €			58 922,50 €	200 000,00 €
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00 €	176 095,00 €				176 095,00 €
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00 €	11 724,00 €			11 724,00 €	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	115 500,00 €			9 240,00 €	106 260,00 €
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	370 000,00 €	90 428,50 €	54 000,00 €		36 428,50 €	
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	800 000,00 €	205 900,00 €		164 724,15 €	41 175,85 €	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	40 325,00 €		38 700,00 €	1 625,00 €	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00 €	185 370,00 €		110 370,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	24 385,00 €			24 385,00 €	
Création du nouveau bâtiment Poste	400 000,00 €	90 000,00 €				90 000,00 €
Bassin de rétention Péras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			75 000,00 €	

Modification et Révision du PLU	50 000,00 €	25 000,00 €			11 000,00 €	14 000,00 €
Etude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			12 500,00 €	
Amélioration des structures scolaires	90 000,00 €	36 174,35 €			36 174,35 €	
Amélioration de la propreté communale	16 100,00 €	6 637,50 €			6 637,50 €	
Remise en état des voies communales	135 000,00 €	48 330,00 €			34 505,00 €	13 825,00 €
Création d'un stade à l'Enclos	150 000,00 €	75 000,00 €			23 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL	6 828 655,00 €	1 755 768,00 €	62 000,00 €	444 992,80 €	536 095,20 €	712 680,00 €

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 9 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.

6 – Budget communal 2018 : Décision modificative n°4

Vu la délibération n°74/2018/7.1.1 en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un réajustement des crédits ouverts sur le budget primitif 2018, compte tenu de l'évolution des projets d'investissement de la commune et tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

OPERATION	COMPTE	
O/917 : <i>Elaboration, Modification POS</i>	C/202 – Frais de réalisation doc d'urbanisme et numérisation cadastre	+ 10 000 €
O/969 : <i>Mise en sécurité bâtiments communaux</i>	C/2158 – Autres Installations Matériel et outillages techniques	+ 2 000 €
O/982 : <i>Aménagement rue Mirabeau, rue de l'Egalité</i>	C/2315 – Installation Matériel et outillages techniques	+ 41 000 €
O/990 : <i>Sécurisation et démolition immeuble rue Alfred de Musset</i>	C/2315 - Installation Matériel et outillages techniques	+ 25 300 €
O/980 : <i>Espace Jeunesse</i>	C/2313 – Construction	- 78 300 €
TOTAL		0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

COMPTE

C/65548 – Autres contributions	+ 9 000 €
C/022 – Dépenses imprévues	- 9 000 €

TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n° 4 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2018.**

7 - Avenant n°2 – 2018 au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses Communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités civiles locales ;
VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;
VU le projet de territoire de la Communauté de Communes La Domitienne ;
VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie du 3 novembre 2016, notamment le point 1 relatif à la Contribution de Solidarité Communautaire ;
VU la délibération n°18.105.1 en date du 04 juillet 2018 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°2 – 2018 au Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, le Pacte Financier et Fiscal, s'impose comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre Communes et Communauté ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre Communes et Communauté

CONSIDERANT que l'avenant n°2 de la convention-cadre dudit Pacte précise les orientations pour l'année 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable, et du Plan Pluriannuel d'Investissement qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui indique la nécessité de supprimer la Contribution de Solidarité Communautaire (CSC) ;

- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de la Communauté,
- Favoriser la solidarité du territoire entre les Communes et la Communauté par la mise en commun des ressources.
- Considérant que la FPIC adopté lors du Budget Communautaire du 28 mars 2018 a évolué par rapport à ce qui avait été initialement retenu et que la dotation de solidarité communautaire a elle aussi évolué.
- Abonder l'enveloppe de répartition prévisionnelle, de 474 683,65 € (FPIC et DSC), via :
 - Le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes, soit la somme de 284 995 €.
 - Le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC, soit la somme de 189 688,65 €.

Mme Berlou Carole ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 voix contre :

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°2 de l'année 2018 de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Avenant.
- **REGRETTE** que l'engagement pris, de reverser une partie du FPIC à la communauté des communes La Domitienne ne soit pas tenu.

8 – Avenant à la convention cadre de mutualisation du service nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestations exceptionnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-56 et L5211-16-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne, notamment son article 4-IV,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cazouls-Lès-Béziers, n° 76/2015/1.3.1 du 28 mai 2015,

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes n° 18.122.3 du 04 juillet 2018,

CONSIDERANT que la convention cadre prévoit dans son article 6 que toute modification de la convention cadre ou des contrats en découlant doit faire l'objet de l'avenant,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications tarifaires au sein du contrat type comme suit :
 - **Frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC**
 - **Montant horaire de la prestation à 20 € TTC**
 concernant le nettoyage des rues et places par nettoyage mécanique après manifestations exceptionnelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif indispensable à la mise en œuvre de la présente délibération dont les nouveaux contrats types et avenants.

9 – Budget communal 2018 : Participation financière à la scolarisation d'un élève de la commune en classe ULIS à la commune de Magalas

Les communes de résidence sont tenues d'une obligation de financement au titre des élèves inscrits en ULIS dans une commune d'accueil. Cette position a été confirmée par le Ministère de l'Education Nationale le 24/11/2011 ainsi que par les services de l'administration déconcentrée.

En conséquence, la commune de Magalas nous a adressé le titre relatif au remboursement des frais de scolarisation d'un enfant de Cazouls scolarisé dans leur classe ULIS, soit une participation financière de 650 € (exercice 2018-2019).

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE le versement de la participation financière à la commune de Magalas, au titre de l'élève de Cazouls inscrit en ULIS dans leur commune.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le compte 6558 « Autres contributions obligatoires », au Budget Communal 2018.**

10 – Délégation de paiement : aire de lavage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement d'une aire de lavage qui sont en cours de réalisation sur la commune.

L'entreprise SYNTHEA a été retenue, par décision du Maire n°09-2018 du 13 février 2018, pour le Lot n°2 « Equipements hydrauliques, électromécaniques, électriques et automatismes », pour un montant de travaux de 137 589.75 € HT, soit 165 107.70 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'entreprise titulaire du marché de demandes supplémentaires de délégation de paiement du matériel nécessaire à l'exécution de ces travaux pour un montant total de 30 817.14 € TTC, à payer directement aux 4 fournisseurs supplémentaires de l'entreprise SYNTEA, et d'une demande de modification de délégation de paiement pour l'entreprise XYLEM comme suit :

- Société AKO Innovations SAS pour un montant de 3 669.60 € TTC.
- BOUSSAC MONTIER AUTOMATISME pour un montant de 4 098.19 € TTC.
- SAS SVW pour un montant de 3 377.28 € TTC.
- Société Haute Pression Concept (HPC) pour un montant de 4 585.01 € TTC.
- Société XYLEM pour un montant modifié de 15 087.06 € TTC.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE la signature des protocoles de délégation de paiement entre :**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société AKO Innovations SAS pour un montant de 3 669.60 € TTC.**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société BOUSSAC MONTIER AUTOMATISME pour un montant de 4 098.19 € TTC.**
- **DIT que les matériels seront payés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur facture visée et validée par l'entreprise SYNTHEA, titulaire du marché et transmise au Maître d'œuvre, ENTECH pour validation du service fait avec émission d'un certificat de paiement.**
- **DIT que, en cas de fermeture de l'entreprise, la Commune deviendra uniquement propriétaire des fournitures livrées. Les fournitures non livrées n'auront pas à être payées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles de délégation de paiement avec les Sociétés BOUSSAC MONTIER AUTOMATISME et AKO Innovations SAS.**

PERSONNEL

11 – Adhésion convention de participation risque prévoyance « Collecteam et Générali »

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire :

- Que par une délibération adoptée le 28 septembre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM et GENERALI,

Vu l'avis rendu par le comité technique du 29 mai 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **DECIDE d'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0.05 % de la masse salariale.**
- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM et GENERALI, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;**
- **DECIDE que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une convention de participation au financement de la protection complémentaire de ses agents, pour le risque « prévoyance », pour un montant mensuel de participation égal à 15,00 € par agent ;**
- **DECIDE que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.**

12 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à un départ pour mutation, il est proposé le recrutement d'un nouvel agent et il convient de créer l'emploi correspondant.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

CREATION

A compter du 1^{er} novembre 2018 :

- un poste de Rédacteur principal 1^{ière} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour :

- **APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,**
- **PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.**

- Divers remerciements
- Information de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault indiquant que le gouvernement veut réduire de 400 millions d'euros la ressource fiscale des CCI d'ici 2022 au plus tard
- Dotations de diverses subventions par le Conseil Départemental.
- Accord de location à une sophrologue pendant 10 semaines à raison d'1h1/2 par semaine
- Exposition du projet du Petit Prince par le collège et le primaire → obligation de courrier pour la demande de subvention
- Présentation de la voie verte le 17 octobre 2018 à 10h30

* *
*

L'ordre du jour étant épuisée, la séance du 04 octobre 2018 est levée à 20h45